



Non respect des closes du contrat du prêt conso par la banque

Par **zazouk**, le 11/11/2010 à 10:51

J'ai eu à racheter deux crédits à la consommation finalisés en octobre 2010, début de négociations juillet 2010. J'ai assez bagarré pour qu'il ne m'impose plus leur assurance exorbitant comme par le passé. Au finale de la négociation ils m'ont tout de même imposé les frais de dossiers pour 120€.

Après accord final de ma banque un tableau d'amortissement de mon nouveau prêt m'a été remis. A ma grande surprise à la date d'échéance de la 1ère mensualité le 10/11/2010 le montant prélevé est passé de 476.98€ à 576.98€ soit un surplus de 100 €, la durée du prêt ainsi que la date de fin du prêt est resté inchangée. Je n'ai jamais été avisé par rapport à cette différence. Alors erreur de la part de ma banque.

Alors ma banque n'ayant pas respecter les closes du contrat, n'ont il pas a m'indemniser? Dans le cas ou si je n'avais pas de disponibilités il m'aurait facturé le retard de paiement. Pratique très courante si jamais on a un découvert.

Je pense que dans mon cas il y a un manque a gagner du au surplus de prélèvement. Du non respect des closes contractuelles.

Combien de temps devrais je laisser cette situation afin d'en tirer profit légalement.

Si je leur préviens ils vont tout de suite régulariser la situation et demander des excuses.

Juridiquement pourrais leur faire payer cette faute ?

Pour une fois qu'ils sont en erreur il faut qu'ils paie, je suis prêt a tout affronter pour cela. Pour preuves j'ai déjà imprimé mon relevée bancaire dudit mois.

Aidez moi a faire payer la Societe Genrale.

Par **Domil**, le 11/11/2010 à 11:30

A vous de prouver que les clauses du contrat ne sont pas respectées.

Par **zazouk**, le 12/11/2010 à 16:52

je pense bien qu'il ne l'on pas respecter du fait que le tableau d'ammortissement figure bien le montant de 476.98€ et la somme de 576.98€ a ete prelevee de mon compte.

mon probleme est de savoir qui dis je contacter?

Par **Domil**, le **12/11/2010** à **16:58**

Commencez par aller voir. Si vous laissez pourrir la situation, ça pourrait vous être reproché. On n'est pas aux USA

Par **zazouk**, le **13/11/2010** à **14:21**

Je comprends bien que nous ne sommes pas aux USA , mon probleme c'est que a situation inverse le client est frappe au prix fort et je suis persuade qu'il existe un texte de loi qui defend le consomteur en pareille situation. si non c'est pas toujours Les meme qui doivent payer. il faut bien que ca change?

Par **KHEMMAL**, le **13/04/2015** à **22:34**

en cas de resiliation d'un contrat pour cause,revision du tarif qui s'avere tres eleve,comment resoudre se litige ?